

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-23-082 : Réglementant la circulation et le stationnement rue de la Gare, Route Départementale 14 en raison du marché de Noël – 1^{er} décembre 2024

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire — livre I huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande d'autorisation de stationnement et de circulation de Monsieur PLU Bastien, président de l'association de l'amicale laïque de la Rose des Vents,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du Marché de Noël, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement des véhicules entre le n°2 et le n°14 rue de la Gare, route départementale 14, en agglomération de la commune d'Erbray seront interdits :

Le dimanche 1^{er} décembre de 08h00 à 17h (ouverture du public de 09h30 à 15h00).

L'accès sera maintenu pour les services de secours.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens ERBRAY vers GRAND AUVERNE sera déviée par :

La Rue de la Mouette puis rue du Gué

La circulation dans le sens GRAND AUVERNE vers ERBRAY sera déviée par :

La Rue du Gué puis rue de la Mouette

ARTICLE 3

La fourniture de la signalisation sera assurée par les services techniques de la commune d'Erbray.

La pose, la dépose et la maintenance de cette signalisation seront assurées par les membres de l'Amicale Laïque de la Rose des Vents d'Erbray.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Erbray et placardé aux extrémités de la manifestation de Noël.

ARTICLE 6

Madame le Maire d'ERBRAY, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 12 novembre 2024

Mme le Maire,

Isabelle DUFOURD BOUCHET

